



EXTRAIT

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-011

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-trois mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 13
Votants : 13

Date de la convocation : 14 mars 2023

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Jean-Pierre AUGÉ, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Mickaël GENESTE, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU

Absent :

SECRETARE : Patrick PARFAIT

Objet : Vote des taxes 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que le taux de taxe d'habitation était figé depuis 2020 et ne devait pas être voté. Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation concernant les résidences secondaires doit être voté.

Vu le code général des collectivités locales,
Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant les bases d'imposition qui lui sont notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher, le Maire propose de maintenir le taux des taxes directes locales pour 2024 soit :

*taxe foncière (bâti)..... 40.07 %
* taxe foncière (non bâti)..... 44.05 %
*Taxe d'habitation résidences secondaires 21.00%

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les taux des taxes directes locales pour 2024 comme précisé ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception, au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citovens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

P. PARFAIT

Le Maire,

P. RICHARD

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Publié sur site <https://pigny.fr> le 26/03/2024